

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Vendredi 14 Mars 2025**

Convocation : 10/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le quatorzième jour du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 18/03/2025	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT ; Messieurs Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD, Jean-François FONTANEL et Renaud BATAILLE.
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient représentés : Néant
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 07	Absents excusés : Mme Emilie CNUUDE M. PIENNE Louis, M. Mathieu CARIN et M. Gregory GUEUDRE
	Nommé secrétaire de séance : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu
7 voix Pour

2. Point d'information : présentation projet de coupe en trogne

M. JOIGNEAUX a été convié pour présenter sa demande de réaliser des coupes de type « trogne » sur la partie NORD de la parcelle H338, dont il exploite actuellement la partie SUD.

Les membres du Conseil Municipal valide sa demande, M. le Maire précise qu'un avenant au bail rural en cours sera proposé à M. JOIGNEAUX.

3. Point d'information : présentation des nouveaux gérants de l'Auberge

La gérance de l'Auberge du Lac sera assurée cet été par Nathalie PIERREL et Medhi KEFIF, nouveaux habitants de Monthoux. Ouverture à partir du vendredi 11 avril 2025.

Cuisinier avec 15 ans d'expérience, Medhi est un fervent défenseur de la culture bistrot et de la cuisine traditionnelle française. Il a à cœur de travailler des produits frais et de saison pour réaliser des assiettes savoureuses et généreuses, avec un goût certain pour le partage et la convivialité.

Les Conseillers remercient les nouveaux Aubergistes, et les encouragent à optimiser les horaires d'ouverture afin que les habitants puissent retrouver un lieu de rencontre dans ce bâtiment historique.

4. Finances – Compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA THUILE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LA THUILE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme MONGELLAZ-TUCOULAT Cécile, 1ère Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			INVMT	FCMT	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	209 966,46	355 751,02	565 717,48
	Recettes réalisées (1)	B	150 826,51	393 105,88	543 932,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	122 835,27	400 485,89	523 321,16
	Dépenses réalisées (1)	E	118 281,80	350 993,40	469 275,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	32 544,71	42 112,48	74 657,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-87 131,19	64 004,22	-23 126,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-54 586,48	106 116,70	51 530,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-54 586,48	106 116,70	51 530,22

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LA THUILE

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 voix Pour

5. Finances – Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Report N-1 (2023)	64 004.22 €	- 87 131.19 €
Résultat 2024	42 112.48 €	32 544.71 €
Résultat cumulé	106 116.70 €	- 54 586.48 €

- **Excédents de fonctionnement capitalisés (A) :**
Résultats 2024 (42 112.48 €) + Reports de l'exercice 2023 (64 004.22 €) = + 106 116.70 €
- **Affectation en réserves R 1068 en investissement (B) :**
Résultats 2024 (32 544.71 €) + déficit 2023 (- 87 131.19 €) = - 54 586.48 €
- **Affectation au budget de fonctionnement 2025 : A – B = + 51 530.22 €**

Après avoir débattu, le Conseil accepte, à l'unanimité, l'affectation proposé.

7 voix Pour

6. Finances – Taux d'imposition

Conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition locale pratiqués, sans changement depuis 2014, sur la commune de la Thuile :

Ces taux s'appliquent sur la base fiscale d'imposition de chaque contribuable ; déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus en vigueur, afin de compenser les pertes, tout en gardant la stabilité des taux, les services fiscaux de l'Etat ont reversé par le biais du Département la contribution due.

Il avait été demandé aux collectivités d'appliquer une revalorisation du taux de foncier bâti de 11.03%. Ainsi les recettes fiscales de la commune et les impôts des contribuables sont restés inchangé.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,49%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.26%

Pour cette année encore, il est donc proposé au Conseil, de maintenir les taux identiques. Toutefois aux vues de la conjoncture économique et des coupes budgétaires que subissent les collectivités locales il est important de rappeler que cette mesure n'a pas de vocation à être reconduite chaque année.

Après en avoir débattu, le Conseil maintient à l'identique les taux en vigueur : vote acquis à l'unanimité.

7 voix Pour

7. Finances – Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BUDGET 2025
Recettes de FONCTIONNEMENT	406 047.20 €
Dépenses de FONCTIONNEMENT	354 516.98 €
Recettes d'INVESTISSEMENT	287 143.70 €
Dépenses d'INVESTISSEMENT	287 143.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suite :

- 287 143.70 € en investissement
- 354 516.98 € en dépense de fonctionnement et 406 047.20€ en recette de fonctionnement

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

7 voix Pour

8. Finances – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2025 des subventions aux associations suivantes :

ADMR du plateau de la Leysse	100 €
Association Anciens Combattants de LA THUILE	150 €
Club des sport	200 €

7 voix Pour

9. Finances – Convention prestation service « Audit Energétique » SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

VALIDER la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'(un) audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) ECOLE

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

PRENDRE en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

7 voix Pour

10. Finances – Refacturation des frais de raccordement électrique

M. le Maire expose, dans le cadre des permis de construire de M. DEVOS et M. CHADEAU, des accords de prise en charge de raccordement individuel au réseau électrique ont été signé.

Afin de mutualiser les travaux et ainsi réduire l'impact sur la voirie communale, ENEDIS propose la prise en charge par la commune d'une extension commune aux deux pétitionnaires qui leur sera refacturée à part égale.

Un accord de prise en charge a été signé entre la Mairie et les pétitionnaires d'un montant de 2942.50 € chacun, sur présentation du devis ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette procédure.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

APPROUVE la procédure et autorise le Maire à signer tous documents utiles

INSCRIT les crédits au budget

AUTORISE la refacturation aux pétitionnaires

7 voix Pour

11. Foncier - Achat parcelle A237

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de l'implantation du système collectif d'assainissement du hameau d'Entrenant, des transactions foncières ont été organisées par Grand Chambéry. L'objet de ces transactions était de proposer une convention autorisant le passage des canalisations. En cas de refus des propriétaires, une vente était proposée.

M. CARIN ayant refusé la convention et indiquant qu'il préférerait vendre son terrain. La Commune a proposé à M. CARIN de se porter acquéreur de la parcelle ci-après :

Parcelle	Zone	Surface totale
A 0237	A	675m²

Monsieur le Maire expose que les prix SAFER pour les terres agricoles à La Thuile, varient de 0.10€/m² (taillis) à 0.50€/m² (terre mécanisables facile d'accès) avec un prix moyen de 0.35€/m².

La transaction est proposée à 0.50€ / m², soit 337.50€

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

VALIDE la vente des parcelles susvisées

AUTORISE le maire à signer les documents utiles à la procédure

7 voix Pour

12. Foncier – Vente parcelle C364

Monsieur le Maire expose, avoir reçu un courrier de M. BERNARDIN, en date du 01/07/2024, indiquant son projet d'acquérir la parcelle communale jouxtant ses propriétés :

Parcelles	Surface en m ²	PLUi	Prix/m ²	Prix
C 364	575	A	0.50 €	287.50 €

Afin d'assurer une meilleure gestion des biens communaux et des opérations immobilières, la destination des biens doit être pris en compte dans un projet d'ensemble.

Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge par M. BERNARDIN.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

VALIDE la vente de la parcelle susvisée

AUTORISE le maire à signer les documents utiles à la procédure

7 voix Pour

13. Forêt – Coupes affouages

Concernant l'affouage pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide que les lots seront désignés par l'ONF dans la **parcelle 26 sur une surface de 1 ha** et pour un **volume prévisionnel de 50 m3**.

• **Mode de délivrance des bois d'affouages**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. CARIN Mathieu

M. CARIN Emile

Mme GIRARD MADOUX

• **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7 voix Pour



14. Questions diverses

Route de Nécuidet

M. BOURNONVILLE signale que des ornières se sont formées sur le chemin du Serpollet.

M. POITOU indique qu'un rappel sera fait aux usagers des chemins afin de veiller à leur état.

Exutoire du Lac

Mme ROURE indique que des arbres sont tombés dans le canal exutoire du Lac, côté cimetière.

M. PASCAL-GIROUD précise que le propriétaire de la parcelle concernée a été informé et que le nécessaire sera fait pour les retirer.

Incendie de forêt

M. le Maire revient sur l'incendie sur le coteau du Mont St Michel, qui a ravagé 3ha, mobilisé 2 hélicoptères bombardiers avec 30 rotations entre le Lac de La Thuile et le lieu de l'incendie, 70 personnels engagés et 30 véhicules d'interventions.

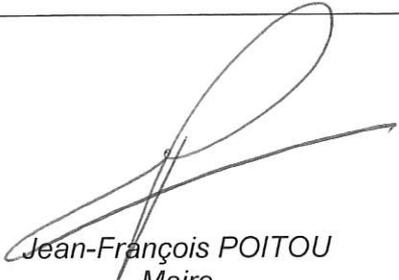
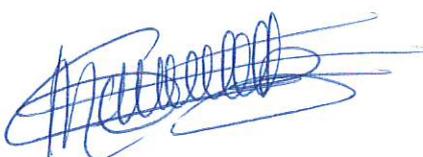
En effet, nous sommes face à une « sécheresse hivernale » tout autant risquée que la sécheresse estivale mais bien moins connue. Ainsi, il est important de rappeler les bons réflexes :

- Vous êtes **fumeur** ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un **barbecue** ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de toute végétation (herbe, broussailles, etc.).
- Vous **bricolez** en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un moyen d'extinction (extincteur, seau d'eau) à portée de main.
- Vous avez un **jardin** ? Protégez votre maison en débroussaillant votre terrain et autour de votre maison avant la saison estivale et nettoyez les toitures et les gouttières de tout débris végétaux.
- Vous **stockez du bois** ou des **bouteilles de gaz** chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Réunion publique

M. le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée le samedi 05 avril 2025 à 14h en Salle Polyvalente, pour discuter du partage des usages et des espaces.

Fin de séance 19h40

 <p>Jean-François POITOU Maire</p>	 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1^{ère} Adjointe</p>
 <p>Alexandre PASCAL-GIROUD 2^{ème} Adjoint</p>	 <p>Bertrand FAUCONNIER 3^{ème} Adjoint</p>
 <p>Jean-François FONTANEL Élu délégué</p>	<p>Emilie CNUDDE Conseillère Municipale</p>
<p>Renaud BATAILLE Conseiller Municipal</p>	<p>Louis PIENNE Conseiller Municipal</p>
 <p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	<p>Mathieu CARIN Conseiller Municipal</p>
<p>Absent</p> <p>Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal</p>	